



16ème session de la Conférence des Parties

Proposition visant à inclure le requin océanique à l'Annexe II de la CITES

La Colombie, avec le Brésil et les États-Unis d'Amérique, ont soumis une proposition pour la considération à la 16e session de la Conférence de la CITES des Parties (CoP16) d'inclure le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) à l'Annexe II de la CITES. L'adoption de cette proposition requiert une majorité des deux tiers des suffrages des Parties de la CITES lors de la CoP16.

Qu'est ce que la CITES ?

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), est un traité international signé par 176 nations. Il a été élaboré afin de garantir que le commerce légal de plantes et d'animaux sauvages ne constitue pas une menace pour la survie des espèces. Les Parties à la CITES se réunissent tous les deux à trois ans lors d'une conférence des Parties (CoP) au cours de laquelle ils examinent et votent (1) les amendements aux annexes par lesquelles les espèces sont inscrites dans la CITES; et (2) les résolutions proposées et les décisions visant à améliorer l'efficacité de la CITES. La CoP16 aura lieu à Bangkok, en Thaïlande, les 3-14 mars 2013 prochains.¹

Les espèces protégées par la CITES sont listées dans l'une des trois annexes :

- L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction et garantit le plus haut niveau de protection, y compris les restrictions à leur commerce international.
- L'Annexe II comprend les espèces qui, même si elles ne sont pas actuellement en voie d'extinction, pourraient le devenir sans

¹ Pour plus d'informations sur la CITES et la CoP16, veuillez visiter la page web à <http://www.fws.gov/international/cites/cop16/>



le contrôle du commerce. Ce commerce est régi par un système de permis qui permet de garantir la capture légale et durable des espèces dans le commerce.

- L'Annexe III comprend des espèces qui sont protégées par au moins un pays et dont la réglementation de leur commerce requiert la coopération d'autres Parties.

Que savons-nous du requin océanique ?

Massif, le requin océanique est le plus redoutable des prédateurs des océans et une des espèces les plus répandues parmi tous les requins. Pélagique, cette espèce fréquente tous les océans situés dans les eaux tropicales et sous-tropicales, y compris les eaux américaines. Le requin océanique était autrefois décrit comme l'un des requins les plus courants des eaux tempérées et tropicales.

Toutefois, les populations de cette espèce ont nettement diminué. Selon les meilleures informations disponibles, sur une période de huit ans, la

population de ces requins des régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest de l'Atlantique a diminué d'environ 70%. Celle du golfe du Mexique aurait diminué de 99% sur une période de 40 ans. Dans le Pacifique centrale, le taux de capture a diminué de plus de 90% entre 1995 et 2009. En 2006, l'UICN a classé le requin océanique dans la catégorie Vulnérable au niveau mondial, et dans la catégorie En danger critique d'extinction dans le Nord-Ouest et le Centre-Ouest de l'Atlantique compte tenu de son énorme déclin récemment observé.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur le requin océanique ?

Les principales menaces pour le requin océanique sont, d'une part, les taux de capture qui ne sont pas durables pour alimenter le marché international des nageoires de requins et, d'autre part, leur mortalité provenant du fait qu'il constitue une prise accessoire lors des opérations de pêche ciblant d'autres espèces. Historiquement, le requin océanique est gravement touché par la pêche pratiquée sur son



aire de répartition et par sa capture accidentelle en grand nombre au cours de nombreuses activités de pêche. Des études menées dans l'Océan Indien indiquent que seuls 41% des requins océaniques, capturés accidentellement pendant la pêche à la palangre, survivent assez longtemps pour être libérés plus tard et leur capacité de survie après cette libération reste inconnue. Bien que des pays aient tenté de freiner les prises accessoires, la pêche mondiale - en particulier dans les eaux internationales - est mal surveillée.

Le requin océanique est une espèce à croissance lente, qui n'atteint sa maturité qu'au bout de 4 à 7 ans et dont la durée de vie est de 13 à 22 ans, selon la population. Les espèces ont en moyenne des portées de 5 à 6 petits une fois tous les deux ans et connaissent une période de gestation de 9 à 12 mois. Dans les zones où les requins océaniques sont recherchés, il est fréquent que ceux qui sont capturés n'aient pas encore atteint leur maturité sexuelle. C'est pour ces raisons que l'espèce a eu du mal à se remettre de cette surexploitation.

Pourquoi la Colombie, le Brésil et les Etats-Unis ont-ils soumis conjointement la proposition pour inclure le requin océanique à l'Annexe II ?

Les ailerons de requins sont très cotés sur le marché mondial (prix de gros : 20-39 US \$ / lb) en raison de leur utilisation dans des mets délicats populaires. De tous les ailerons de requins vendus sur les marchés, les grandes nageoires du requin océanique se distinguent le plus et constituent

l'un des produits les plus populaires. En 2000, selon les estimations, 600.000 requins ont été vendus dans le monde pour leurs ailerons.

Les Etats-Unis ont précédemment soumis une proposition visant à inclure le requin océanique à l'Annexe II lors de la 15e session de la Conférence des Parties de la CITES (CoP15). Bien que cette proposition ait reçu plus que la majorité simple des voix, elle n'a pas obtenu les deux tiers de la majorité nécessaires et, par conséquent, n'a pas été adoptée. Depuis lors, une récente évaluation des stocks a confirmé que certaines populations de cette espèce ont continué à diminuer. En raison de ces récentes informations, et des inquiétudes persistantes au niveau nationale et internationale, la Colombie, le Brésil et les États-Unis ont décidé de soumettre conjointement une proposition afin d'inclure le requin océanique à l'Annexe II.

Que signifie l'inclusion du requin océanique à l'Annexe II de la CITES ?

Les espèces listées à l'Annexe II de la CITES ne sont pas interdites dans le commerce international. En effet, ces espèces peuvent encore être commercialisées au niveau international lorsqu'elles sont accompagnées d'un permis approprié. Le but de ce système de permis est de permettre aux autorités internationales de réglementer le commerce des spécimens d'espèces afin d'éviter une utilisation dangereuse pour leur survie, en garantissant ainsi l'utilisation durable des espèces pour les générations à venir. Ces permis exigent 1) un avis

scientifique indiquant que leur exportation ne portera pas préjudice à la survie de cette espèce (ce qui peut comprendre une définition de quotas pour une quantité maximale de prises autorisées); et 2) un avis confirmant que le spécimen a été légalement acquis. Par exemple, le requin océanique pris lors d'une prise accessoire pourrait ne pas être considéré comme acquis légalement et ne peut être exporté si sa capture n'est pas en conformité avec les lois nationales et les dispositions prises par les organisations régionales de gestion des pêches. Si la proposition d'inscrire le requin océanique à l'Annexe II est adoptée, cela devrait réduire de manière significative les conséquences de la pêche sur cette espèce, tout en respectant l'utilisation historique du requin et en contribuant aux efforts menés pour garantir sa survie dans l'avenir.

Ministry of the Environment
Assessoria de Assuntos Internacionais
Espanada dos Ministérios - Bloco B
CEP 70068-900 - Brasília/DF
Phone: (55 61) 2028-1003
Fax: (55 61) 2028-1983
E-mail: asin@mma.gov.br

Ministry of Foreign Affairs
Economic, Social and Environmental Affairs
Calle 10 No. 5-51 - Palacio de San Carlos
Bogotá D.C., Colombia
57 1 3814000
e-mail: paula.caballero@cancilleria.gov.co;
Martha.pereira@cancilleria.gov.co
www.cancilleria.gov.co

Ministry of Environment and Sustainable Development
International Affairs
Calle 37 #8-40
Bogotá D.C., Colombia
57 1 3323400
e-mail: ajgomez@minambiente.gov.co
jcaldas@minambiente.gov.co
www.minambiente.gov.co

U.S. Fish & Wildlife Service
International Affairs
4401 N. Fairfax Drive, Room 212
Arlington, VA 22203
703/358-2104 or 800/358-2104
e-mail: managementauthority@fws.gov
http://www.fws.gov/international

twitter @USFWSInternatI

f Like us on Facebook
USFWS_International Affairs